MODIFICATIONS DU PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)

Sous-Bassin Hydrographique de la VESDRE

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'ASSAINISSEMENTS AGREES (O.A.A.) CONCERNES :

aide — Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège

PASH DRESSE PAR :

SPGE — La Société Publique de Gestion de l'Eau

Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Siège Social :
41, Rue de la Concorde - B-4800 VERVIERS
Tél : 087 324 400

http://www.spge.be - Email : info@spge.be

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES MODIFICATIONS DU PASH DE LA VESDRE

Namur, le 24 AOUT 2012

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Philippe HENRY

Le Ministre-Président

Rudy DEMOTTE

Feuille n° 1/15 — **Echelle : 1/10 000**

Informations gérées par la S.P.G.E. :

Remarque : seules les informations liées au sous-bassin hydrographique sont représentées sur les documents cartographiques

REGIMES D'ASSAINISSEMENT

Les régimes d'assainissement sont précisés selon les affectations au plan de secteur

Assainissement collectif

habitat ou équip. communautaires | aménagement différé | loisirs | activités économiques

Assainissement autonome

habitat ou équip. communautaires | aménagement différé | loisirs | activités économiques

Assainissement transitoire

habitat ou équip. communautaires | aménagement différé | loisirs | activités économiques

Cas particuliers

- Assainissement collectif hors zone urbanisable
- Par défaut, le régime d'assainissement autonome s'applique en dehors des zones urbanisables au plan de secteur
- Zone urbanisable au plan de secteur dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin hydrographique

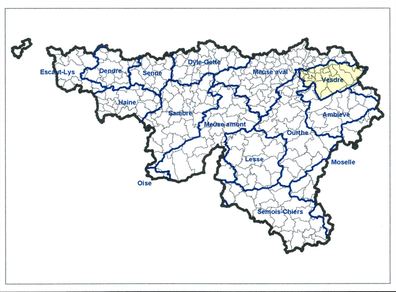

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de la S.P.G.E.

Canalisations d'eaux usées

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Collecteur gravitaire				
Collecteur sous pression				
Egout gravitaire				
Egout sous pression				

Cas particuliers : Egout à réaliser après urbanisation

Conduites d'exutoires

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Conduites d'exutoires *(représentation non exhaustive)*				

Ouvrages d'assainissement et de démergement

	existant	en cours de réalisation	inexistant
Station d'épuration			
Station de pompage			
Station de démergement			
Bassin d'orage			

Cas particuliers : Station d'épuration à déclasser — Station d'épuration privée

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE SPW - DGO3

Eaux souterraines

Captage public

Zones de protection de captage arrêtées au 01/09/2010

- Prévention rapprochée (IIa)
- Prévention éloignée (IIb)
- Surveillance (III)

Eaux de surface

Plans d'eau

Cours d'eau

Navigable | 1re catégorie | 2e catégorie | 3e catégorie | non classé | Cours voûté

Zone de baignade

- Point ou zone de baignade
- Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale

- Natura 2000

Limite naturelle

- Sous-bassin hydrographique

SOURCE SPW - DGO4

Plan de secteur

Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.

Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité du SPW - DGO4

L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative

- Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN

40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.

Autorisation de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : SPW-DGO3 / SPW-DGO4 / IGN
Traitement des données : OAA et SPGE

LISTE DES MODIFICATIONS DU PASH (Feuille n° 1/15)

Modification n° 14.07 : Commune de OLNE - Hameau de Ayeneux
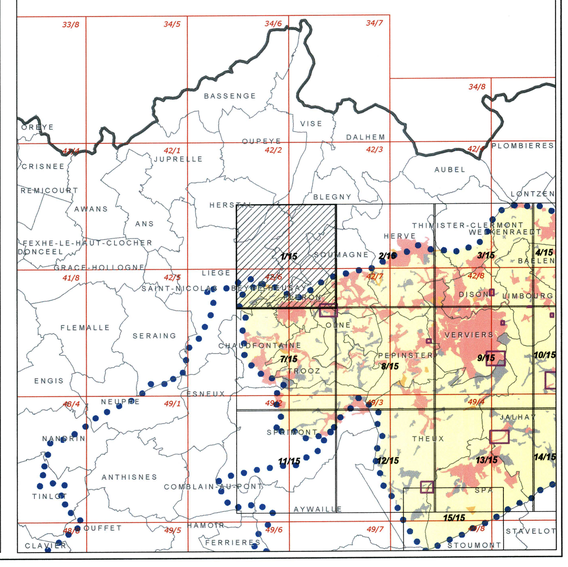
Feuille n° 1/15